

Date de dépôt : 11 septembre 2024

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour la préservation de notre santé et celle de nos enfants : préservons des îlots de fraîcheur dans les nouveaux quartiers

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Si, en cette fin du premier quart du XXI<sup>e</sup> siècle, une action prioritaire et impérative s'impose, c'est celle d'assurer à tous les habitant-e-s de notre ville des conditions d'existence leur permettant de bénéficier d'espaces de fraîcheur pour vivre face au réchauffement climatique. Cette exigence doit se traduire par la préservation des lieux arborisés existants et l'aménagement de nouveaux espaces de verdure dans les quartiers en construction.

Au quartier si bien nommé « Sous-Bois » au Petit-Saconnex, qui fut jusque dans les années 2010 très verdoyant, les pouvoirs publics ont décidé d'engager une opération majeure de densification, sans tenir compte de la qualité de vie des résident-e-s. Prévues à l'origine (et dans le PLQ) avec des bâtiments de 5 étages, toutes les constructions ont été d'office et sans consultation rehaussées à 7 étages. Les enfants n'ont aucun espace vert et sont contraints de jouer dans la rue au milieu de la circulation.

Aujourd'hui, ne subsistent, au cœur du quartier, plus que deux parcelles arborisées (2348 et 2349). Afin de préserver cet espace, nous demandons qu'un espace de fraîcheur et de sociabilité sous la forme d'un petit parc (env. 900 mètres carrés) soit intégré au milieu des nouvelles barres d'immeubles.

P 2183-B 2/4

La pétition demande ainsi que le plan de quartier soit modifié et que les autorités compétentes s'entendent, comme elles en étaient d'ailleurs convenues, afin d'aménager un petit parc absolument indispensable à la vie de ses habitant-e-s aujourd'hui, et, a fortiori, pour les générations à venir.

N.B. 161 signatures M. Rémi Clemente Rue Denis-de-Rougemont 4 1202 Genève 3/4 P 2183-B

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat constate que cette pétition fait suite à la pétition 1993, dont le dépôt sur le bureau du Grand Conseil a été voté à l'unanimité en 2017. La même démarche a par ailleurs été entreprise auprès du Conseil municipal de la Ville de Genève, avec comme résultat une décision de classement de la pétition par la commission des pétitions en février 2024.

Comme la précédente, la présente pétition demande que le plan localisé de quartier (PLQ) N°29482, qui prévoit la mutation du périmètre situé entre le chemin de Sous-Bois et la route de Ferney (Genève – Petit-Saconnex), soit modifié. Plus précisément, il s'agirait de ne pas réaliser les dernières constructions projetées et non réalisées à ce jour, de sorte à constituer, en lieu et place, un parc public destiné notamment à apporter au quartier un îlot de fraîcheur.

Le Conseil d'Etat remarque que la mise en œuvre de la présente pétition nécessiterait un accord financier avec les propriétaires des 2 parcelles concernées et, à défaut, une abrogation du PLQ, qui ouvrirait toutefois la voie à des recours de ces derniers pour expropriation matérielle. Un tel accord lui paraît illusoire, considérant que ces propriétaires ont déjà eu des contacts avec l'administration sur la base d'un projet d'autorisation de construire qu'ils prévoient de déposer auprès de l'office compétent en 2024.

En tout état de cause, les autorités de la Ville de Genève, approchées suite au renvoi de la pétition, ont quant à elles d'ores et déjà déclaré ne pas souhaiter acquérir les droits à bâtir concernés, en raison du coût de l'opération – qu'elles estiment à plus de 5 millions de francs – mais aussi d'un projet de requalification du chemin Denis-de-Rougemont, qui répondrait plus efficacement aux souhaits exprimés par les pétitionnaires.

Le Conseil d'Etat partage cette appréciation. Il estime que le parc appelé de leurs vœux par les pétitionnaires n'est en effet pas susceptible, de par sa superficie réduite, de modifier significativement le climat urbain de ce secteur, au contraire des grands espaces publics du voisinage (tels que Budé, Genêts, Rigot, Ariana, etc.). La récente expertise de la végétation existant sur les parcelles concernées démontre également qu'elle n'est pas de grande valeur en termes dendrologiques et écosystémiques et qu'elle contribue faiblement au rafraîchissement de l'air ambiant.

P 2183-B 4/4

A l'image des projets d'espaces collectifs négociés dans le cadre des opérations en cours de chantier au sein du même PLQ, le Conseil d'Etat estime que des améliorations substantielles, contribuant à l'objectif d'adaptation de la ville au dérèglement climatique, peuvent par ailleurs être mises en œuvre à moindre coût, sans prétériter la construction des nouveaux logements dont Genève a éminemment besoin. Ce faisant, les investissements cantonaux peuvent se concentrer sur la suppression des îlots de chaleur dûment identifiés et affectant le plus grand nombre, à l'image des travaux entrepris sur le préau du cycle d'orientation de Sécheron.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI La présidente : Nathalie FONTANET